

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1025

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 5

À la dernière phrase de l’alinéa 7, après le mot :

« information »

insérer les mots :

« loyale sur son état et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, qui vise à apporter des garanties au texte.